

Histoires de pain bénit en Acadie

Anselme Chiasson

Volume 6, Number 3, March 2001

Entre la mémoire et l'oubli

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/11348ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (print)

1923-2101 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chiasson, A. (2001). Histoires de pain bénit en Acadie. *Histoire Québec*, 6(3), 20–21.

Histoires de pain bénit en Acadie

PAR LE PÈRE ANSELME CHIASSON (SOURCE : REVUE D'HISTOIRE D'ACADIE)

Selon une ancienne liturgie romaine, la cérémonie religieuse des pains bénits aux messes du dimanche a existé en Acadie et chez les Acadiens de la Côte-Nord du Saint-Laurent jusqu'aux années 1870 à peu près.

Mgr Plessis, évêque de Québec, affirmait en 1812 que cette pratique était inconnue chez les Québécois. Il n'avait pas lu le *Journal des Jésuites* car il aurait su qu'elle y avait bel et bien existé au XVII^e siècle. Le Père Jérôme Lalemant nous dit dans ce *Journal* que cette cérémonie des pains bénits, qui avait été abandonnée depuis plusieurs années à cause de chicanes de préséance, fut réintroduite à Québec à la messe de minuit de Noël 1645. Et «*ce que l'on fit pour obvier aux brouilleries des préférences prétendues, fut d'ordonner qu'en ayant donné au prêtre et au Gouverneur, on donnerait à tout le reste comme il viendrait et se trouverait dans l'église, commençant tantôt par en haut, tantôt par en bas*».

À Québec, en plus des susceptibilités quant aux préséances pour recevoir le pain bénit, il y avait la rivalité à qui présenterait le plus beau et le plus orné. Le même Père rapporte qu'en 1646, le dimanche de la Septuagésime...

«*Madame Marsolet devant faire le pain bénit, désira le présenter avec le plus d'appareil qu'elle pourrait; elle y fit mettre une toilette, une couronne de bouillons de gaze ou de linge à l'entour. Elle désirait y mettre des cierges et des quarts d'escus aux cierges, au lieu d'escu d'or qu'elle eust bien désiré y mettre; mais voyant qu'on ne luy voulait point permettre, elle ne laissa pas de refaire porter avec la toilette et la couronne de bouillons;*

mais devant que le bénir, je fis tout oster et le bénis avec la mesme simplicité que j'avais fait les precedens et particulièrement celui de Mons. le Gouverneur, crainte que ce changement n'apportast de la jalousie et de la vanité».

Les fidèles ne devaient pas en manger à l'église puisque l'auteur nous dit qu'ils ont communie à cette messe. Or, le jeûne eucharistique était de rigueur depuis minuit. Voyons comment se déroulait cette cérémonie chez les Acadiens, du moins dans trois centres où l'histoire nous en a donné une description. Voici comment Monseigneur Plessis décrit celle qu'il eut l'occasion d'admirer à Chédaïc lors de son voyage de 1812 aux provinces Maritimes:

«*L'évêque laissa donc le rivage et les fidèles de Gédaique chez lesquels il n'avait eu rien à observer, sinon la manière extraordinaire dont on y présentait les pains à bénir le dimanche qu'il s'y trouva. Au Gloria in excelsis de la grandmesse, trois jeunes hommes accompagnés de trois jeunes filles, se présentèrent au balustre tenant chacun sur leurs mains un des pains qu'il fallait bénir. Dès que l'évêque se leva pour en faire la bénédiction, chacun remit son pain à sa compagne qui le prit de travers sur sa poitrine, le tenant par les deux côtés avec des linges dont elles étaient pourvues tout exprès. La bénédiction faite, les pains furent rendus aux trois hommes qui les avaient apportés, lesquels se mirent aussitôt en devoir de les couper et distribuer au peuple, tandis que les trois filles firent la quête par l'église. Cette cérémonie, étrangère à notre usage, s'exécuta, il faut l'avouer, avec une décence remarquable*».

Le père Anselme Chiasson dans son volume *Chéticamp, histoire et traditions acadiennes*, nous dit qu'aux temps où l'on communiait très rarement au corps et au sang du Christ, cette tradition des pains bénits y suppléait en tant que symbole d'union et de charité entre les chrétiens. Il écrit qu'autrefois à Chéticamp,

«*il y avait le pain bénit tous les dimanches. Chaque famille, à tour de rôle, fournissait le pain, le tranchait et l'apportait à la sainte table dans une grande corbeille. Au début de la messe, le prêtre descendait bénir ce pain. Les syndics le distribuaient alors de banc en banc à tous les assistants. Chacun en prenait immédiatement une petite bouchée puis serrait le reste dans sa poche pour les enfants ou les autres membres de la famille qui n'avaient pas pu venir à la messe*».

La description la plus détaillée nous vient d'un milieu acadien de la Côte-Nord du golfe Saint-Laurent, de Placide Vigneau, un témoin qui a vu se dérouler cette cérémonie religieuse durant plusieurs années. Il nous la décrit lui-même:

«*Autrefois, les dimanches et les fêtes obligatoires, chaque famille à tour de rôle offrait le pain bénit, qui consistait en quatre ou cinq gâteaux de grandeur ordinaire et dont le nombre variait selon le chiffre de la population. Ces pains étaient couronnés d'un plus petit pour le curé, et sur le grand on déposait ce que l'on appelait l'offrande, une pièce de monnaie variant de 10¢ à 25¢ selon la richesse et la générosité de celui qui les offrait. Cet argent allait dans le coffre de la fabrique.*

«*Celui qui offrait le pain bénit allait le déposer avant la messe sur la balustre du côté de l'épître. Après avoir entonné le Gloria in excelsis Deo et après l'avoir récité, le curé se rendait à la balustre accompagné des servants de messe; un enfant de chœur sortait dans la nef en même temps et se tenait debout en face des pains, un cierge allumé à la main. Le curé après avoir béni les pains lui donnait un crucifix ou l'instrument de paix à baiser, après quoi il éteignait son cierge et faisait la quête dans*

la nef, les galeries et les jubés. Le curé retournait à son siège.

«Le bedeau prenait les pains, les emportait à la sacristie et les tranchait par morceaux d'environ un pouce carré plus ou moins gros, les déposant au fur et à mesure dans un grand panier. Aussitôt que le curé avait entonné le Credo, le bedeau sortait les distribuer dans la nef en commençant du côté de l'épître. Il en plaçait trois morceaux plus gros que les autres sur le banc d'œuvre pour les trois marguilliers, après quoi il continuait la distribution en présentant le panier à la porte de chaque banc. Alors chacun en prenait un morceau avec lequel il faisait le signe de la croix. D'après la rubrique, le pain béni devait être mangé dans l'église, à l'exception bien entendu des personnes qui devaient communier.

«Ce n'est pas tout. Je n'ai pas encore fini avec mon pain béni. Le bedeau taillait le centre d'un des gâteaux en rond d'environ quatre pouces de diamètre, en lui laissant toute son épaisseur. Ce morceau de gâteau s'appelait La Grille et celui qui, tel dimanche offrait le pain béni allait porter cette grille chez celui qui devait l'offrir le dimanche suivant, pour lui rappeler que son tour d'offrir le pain béni était arrivé».

Cette coutume a cessé à la Pointe-aux-Esquimaux au printemps de 1877. Il y avait déjà des années que cette coutume était abolie dans les villes et les grandes paroisses.

Nous avons aussi l'habitude autrefois lorsqu'un enfant faisait sa première communion, de lui faire un pain béni. Celui-ci n'était pas distribué dans l'église, mais de retour à la maison on en donnait aux parents et amis. Cette coutume fut abandonnée... Parfois, à de rares intervalles, quelques parents (un sur dix) faisaient encore un pain béni de première communion, jusqu'à ces dernières années. ■

La Dîme aux grains

PAR MARCEL LACHIVER
DANS LA FRANCE AGRICOLE, 14 MAI 1993

Établie à la fin du VIII^e siècle, la dîme s'étendait à toutes les productions agricoles. Pendant un millénaire, elle a assuré de confortables revenus à l'Église.

La dîme, ancêtre de notre moderne denier du culte, fut établie sous Charlemagne pour subvenir aux besoins de l'Église. Tous les producteurs agricoles devaient abandonner une partie de leurs récoltes, non seulement les paysans mais aussi les nobles qui faisaient exploiter directement leurs terres, mais aussi les ecclésiastiques qui détenaient des biens patrimoniaux. Seuls quelques monastères étaient exempts.

La dîme des grains est quérable (de quérir, aller chercher) et non portable. L'Église doit venir la prélever sur le champ et le paysan n'a pas le droit de rentrer sa récolte tant que le dîmeur n'est pas passé. On devine les frictions qui devaient se produire dans certaines paroisses quand le temps devenait menaçant et que le prélèvement n'avait pas encore été fait.

Le taux de la dîme (théoriquement un dixième de la récolte comme l'indique son nom) est en fait très variable. Le plus souvent, on ne prélève qu'une gerbe sur douze, soit un taux de 8 % environ, mais ce taux peut varier d'une province à l'autre, d'une paroisse à l'autre.

Dans le Blayais (dans l'actuelle Gironde), la dîme se paie au trentième dans les marais mais au quinzième dans les terres. À Lacépède (région d'Agen), on dîme au dixième le blé, le seigle et les fèves, au treizième le chanvre et le lin, au vingtième le vin et le millet. Dans des provinces comme la Flandre maritime, le Dauphiné, la Provence, la dîme peut être très faible, du vingtième au soixantième. C'est en Poitou qu'elle est la plus faible avec le versement d'un unique boisseau de grain par métairie.

En revanche, certaines provinces sont écrasées : dans la région de Condom (Gers), la dîme est au huitième, elle peut

aller au septième en Lorraine, certaines paroisses bretonnes étaient dîmées au cinquième ou au quart, le champart seigneurial étant compris dans le prélèvement.

Dans les régions de France les plus nombreuses, où la dîme était d'une gerbe sur dix, onze, douze ou quatorze, l'usage s'était établi pour en faciliter la perception, de mettre le blé en dizeaux de dix, onze, douze ou quatorze gerbes, la dernière gerbe, celle que prélevait le dîmeur, étant placée à plat sur le tas car la règle exigeait que l'ensemble du champ fut parcouru par la voiture qui enlevait la dîme.

Pratiquement, le curé, l'évêque ou le monastère titulaire de la dîme, ne la lève pas lui-même. Il l'adjuge aux enchères dans le courant juin ou juillet, juste avant la moisson, quand on peut en estimer le produit de façon sûre. C'est le plus souvent un gros fermier de la paroisse qui s'en rend adjudicataire et qui donc, après avoir payé le décimateur, lève les grains pour son propre compte.

Outre sa lourdeur, les paysans font un double reproche à la dîme : d'abord, elle ne profite pas toujours au clergé local et aux besoins d'assistance dont il a la responsabilité car, au cours du temps, beaucoup de curés ont été dépouillés de leurs dîmes par de gros établissements religieux. L'abbaye de La Chaise-Dieu, en Auvergne, lève ainsi la dîme sur plus de trois cents paroisses des diocèses de Clermont et de Saint-Flour.

Mais surtout, quand le dîmeur est extérieur à la paroisse, la dîme des grains à l'énorme désavantage de faire sortir des pailles du terroir, donc de réduire le fumier disponible pour les terres du finage, ce fumier si indispensable à la production des grains en l'absence de tout engrais chimique. ■